

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE: rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

ADMINISTRATION ET BUREAUX

A LYON

41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef:

A. SCHNÉEGANS

Ancien député de Bas-Rhin

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône ..	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Autres départements..	12 fr.	23 fr.	46 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Gérant:

C. THÉNÉSY

Imprimerie de H. Stern, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 15 Juillet doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

18 juillet.

Tout a été dit pour et contre l'impôt sur les matières premières, et la grande lutte, que M. Thiers regrette d'avoir vu ajourner si souvent depuis un an, ne manquera, croyons-nous, que par l'ardeur des passions politiques qui surexcitent les combattants. Impatient d'engager le débat, M. Thiers faisait hier encore à ses adversaires le reproche mérité de mêler la question politique à la question financière. Ce reproche, qu'il aurait pu adresser avec non moins de raison à ses partisans et à ses amis, M. Thiers n'y échappe pas lui-même. Dans sa dernière séance, l'Assemblée a eu à souffrir une fois de plus des vivacités regrettables du chef de l'Etat, qui n'aborde plus la tribune qu'avec une irritation mal contenue.

Il s'agit, pour M. Thiers, non pas encore de frapper le grand coup, mais d'en finir avec toutes les résistances qu'on lui oppose, en vue d'ajourner encore le débat sur les matières premières, en démontrant l'infirmité de voter de nouveaux impôts. M. de la Bouillerie, prenant, au nom de la commission, le thème déjà développé par plusieurs orateurs, a soutenu que 135 millions suffisent à équilibrer le budget; M. de Meaux est venu, à son tour, insister pour qu'au moins on discutât à fond les dépenses avant de voter de nouveaux impôts. Tout a été en pure perte; et aux raisonnements de ses contradicteurs, M. Thiers a opposé tout d'abord cette affirmation nette, impérieuse, irritante: «C'est 200 qu'il nous faut.» Puis, s'animant par degrés, le président de la République en serait venu, d'après une dépêche qui complète le compte-rendu analytique de la séance, à prononcer des paroles blessantes pour l'Assemblée, posant ensuite la question de confiance, — tout en reconnaissant qu'un changement de gouvernement serait, en ce moment, funeste au pays. La droite, saisissant la balle au bond, aurait répondu à cette provocation par le dépôt d'un ordre du jour motivé, réservant le vote de l'impôt sur les matières premières jusqu'après celui du budget de 1873.

La dépêche ajoute que, à la suite du dernier discours de M. Thiers, — le troisième probablement qu'il aura prononcé dans la même séance, — l'ordre du jour a été retiré, mais il pourrait se faire qu'il fut repris aujourd'hui. C'est là ce que nous appréhendons depuis longtemps, et cependant nous ne pouvons admettre que la gauche se prête à la tactique de M. Thiers et la suive aveuglément dans ses entreprises économiques par ce seul motif apparent qu'il faut faire échec à la droite.

Quoi qu'il en soit, nous savons que de grands efforts sont faits pour éviter tout conflit, et peut-être ne faut-il pas désespérer encore de voir aboutir la démarche des députés lyonnais, en instance en ce moment même, comme on le sait, auprès du gouvernement, et qu'accompagne le président de notre chambre de commerce.

Nous commençons aujourd'hui la publication du projet de loi sur l'instruction primaire, dont nous avons déjà annoncé le dépôt sur le bureau de la Chambre, et qui sera, de notre part, l'objet d'un examen détaillé.

D'après une dépêche publiée par le Times et qu'on lira plus loin, l'ouverture de l'emprunt de trois milliards aurait lieu le 27 du mois courant.

It does not work! cela ne joue pas; c'est ainsi que s'expriment les Anglais, quand ils veulent parler d'une machine, dont les différentes parties sont excellentement travaillées sans doute, mais qui ne peut pas fonctionner,

les rouages ne s'accordant pas, les engrenages ne mordant pas les uns sur les autres.

It does not work! dirons-nous à notre tour, en parlant de notre machine politique et de la façon de plus en plus impossible dont nous voyons fonctionner, chacun de son côté, le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale. Il y a à la fois des rouages qui se font s'accorder et qui ne s'accordent pas, des engrenages qui doivent mordre les uns sur les autres, et qui ne mordent pas; la machine tout entière présente un certain aspect, mais elle ne joue pas, does not work.

Le président de la République, que nous soutenons comme pouvoir gouvernemental, s'obstine à violenter l'Assemblée et à lui imposer ses volontés dans toutes les questions spéciales; c'est à dire hier la loi sur l'armée; c'est aujourd'hui la loi des impôts; que sera-ce demain? Il règne, gouverneur, domine, conduit par la parole, comme Napoléon 1^{er} par l'épée. Il ne souffre point de contradiction et, chaque fois que l'Assemblée semble avoir une velléité de volonté, le président pose la question de cabinet ou de confiance.

La crise passe à l'état endémique et permanent.

L'Assemblée, de son côté, se discrédite davantage tous les jours, par son impuissance, par sa turbulence, par son esprit d'aveugle réaction. Tous les partis, tour à tour, s'annihilent: la droite fait des manifestations ridicules et dangereuses; elle sait qu'elle ne peut rien contre ce qui existe, elle le proclame, et elle n'en saisit pas moins toutes les occasions pour ébranler ce régime, au profit de qui? au profit de quoi? La gauche abdique entre les mains du président; toutes ses convictions économiques, elle les abandonne pour entendre proclamer la République par M. Thiers. Les projets de loi, élaborés par les commissions, revêtent un caractère réactionnaire, fait pour irriter les plus modérés: nous n'en voulons pour preuve que ce projet de loi sur l'instruction primaire, qui est bien la chose la plus étonnante que l'on ait pu rêver et qui frappe au visage toutes les aspirations de la nation française.

Comment ces deux pouvoirs combinent-ils leur fonctionnement? La loi, en vertu de laquelle ils existent et que l'on a appelée la constitution Rivet, suppose qu'ils marcheront d'accord toujours et vent qu'ils durent autant l'un que l'autre. Elle ne prévoit point les frotements, et aujourd'hui il n'y a plus que des frotements.

Entre ces deux conjoints il y a incompatibilité d'humeur absolue, et nous craignons fort qu'il ne faille songer à une séparation de corps et de biens, si l'on ne veut exposer la France à souffrir cruellement de ces orages d'intérieur.

Or, le jour où il serait démontré qu'une séparation est nécessaire pour le salut même du pays, comment y procéderait-on?

La loi Rivet est muette à cet égard. Il n'existe pas de droit en cette matière. Personne ne peut dire ni quand, ni comment, ni par l'initiative de qui, l'on pourra sortir de cette situation. Nous sommes réduits, à défaut de droit positif, à raisonner d'après les principes parlementaires, admis généralement partout où règne le parlementarisme, admis aussi par la majorité de l'Assemblée, qui les invoquait récemment pour demander au président de choisir ses ministres dans la droite.

Or, d'après ces principes, le pouvoir exécutif, en cas de conflit avec l'Assemblée, en appelle au pays, pour décider entre lui et elle; il constate que l'accord est rompu, que le gouvernement est devenu matériellement impossible; il dissout la Chambre et convoque aussitôt les électeurs pour en nommer une autre. Le résultat des élections prouvera avec qui se trouve la nation et si le pouvoir exécutif a sa confiance ou si l'en a point.

Ce droit de dissolution, M. Thiers le possède-t-il? Encore une fois, la loi ne le dit pas, parce qu'elle ne prévoit pas le cas où il serait nécessaire de sortir de la situation actuelle; mais ce droit, le pouvoir exécutif ne peut pas ne point le posséder dans un régime parlementaire, par la raison que si l'en le possédait pas, il ne serait plus que l'exécutif docile des ordres d'une Convention, souveraine, absolue, de la France. Or, convention blanche, ou convention rouge, ou convention multicolore, c'est là un genre de despotisme qui n'a rien de commun avec le parlementarisme, dont aucun de ceux-là ne peut vouloir, qui entendent faire marcher le pays dans des voies régulières et libérales, également éloignées de la domination d'un seul et de la domination de la multitude.

La «souveraineté» de l'Assemblée serait la tyrannie pure et simple, si elle n'était tempérée par le droit de dissolution, accordé au président de la République.

Mais ce pouvoir d'en appeler au pays pour décider entre lui et les députés, le président peut-il l'exercer en ce moment, sans danger pour la France? Nous pensons qu'il le pourrait, depuis que l'Assemblée a voté et la convention avec l'Allemagne et l'emprunt qui doit libérer le territoire, et qu'il le pourrait surtout le jour où l'emprunt serait assuré.

Assurément il vaudrait mieux que le statu quo pût durer encore jusqu'à ce qu'on eût une situation plus favorable, à l'intérieur comme vis-à-vis de l'étranger. Mais la situation actuelle, en dur, au milieu des conflits permanents que nous voyons, affermirait-elle quoi que ce soit? et, au point de vue même des intérêts conservateurs, des élections faites en ce moment ne donneraient-elles pas certainement des résultats plus modérés et plus libéraux que des élections entreprises alors que les crises auraient pris un caractère plus aigu et auraient, par leur durée, surexcité les passions de tous les partis extrêmes?

Ce sont là des questions qui s'imposent à nous, qui doivent s'imposer à tous ceux qui recherchent sans parti pris le moyen de tirer la France de la situation critique où la mettent les conflits sans cesse renaissants entre M. Thiers et l'Assemblée. Ces conflits empêchent le pays de marcher, ils entraînent tout. Ils énervent les esprits. L'Assemblée est de plus en plus impuissante. M. Thiers de plus en plus impérieux. Leur coopération ne produit point de résultats et ne peut pas en produire.

Plus que jamais nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas suivi ceux qui lui conseillaient naguère le renouvellement partiel, moyen le plus sûr et le moins dangereux de sortir de ces embarras. L'Assemblée elle-même en viendra à le regretter, nous en sommes convaincus.

Si nous ne craignons de blesser la susceptibilité ombrageuse de nos députés et de nos gouvernants, nous serions tentés de songer, en les voyant ainsi s'agiter, à ces deux frères siamois, faits

par la nature pour marcher d'accord toujours, et réduits, pour peu que l'accord cesse, à trépasser sur place et à s'épuiser mutuellement dans la plus stérile des luttes.

Or, nous craignons fort qu'il ne faille songer, de peur de tomber dans un mal plus grand, à opérer la section chirurgicale.

COURRIER DE PARIS

Paris, 17 juillet.

La pluie tombe à torrents depuis cette nuit. Il faut en prendre son parti pour cet été, et tous les établissements de la saison, cafés et concerts en plein vent, auront fait une triste campagne. Paris est singulièrement ennuyé quand on lui ôte ses habitudes. A cette époque, la moitié des théâtres sont fermés, et il ne fait pas bon dans les autres. Alors les oisifs, les étrangers et les provinciaux sans feu ni lieu ne savent que devenir. Aussi j'en reviens toujours à mon idée: Pourquoi ne crée-t-on pas dans un quartier central une grande halle couverte, comme à Berlin, par exemple, où l'on puisse aller, par la pluie, passer et tuer le temps. On y causerait, on y ferait de la musique. Ce serait une espèce de concert Musard à l'abri, et l'on tâcherait, comme là, de n'y avoir pas trop mauvaise société. Malheureusement les emplacements sont à des prix fous, et les entrepreneurs de ces sortes de choses aiment mieux, été comme hiver, avoir des bolles comme l'Alcazar et les Folies-Bergères, où l'on s'entasse, où l'on voit je ne sais quel monde, et où l'on entend des turpitudes.

A propos du personnel et du répertoire de ces cafés-chantants et de ces théâtres de dixième ordre, vous avez peut-être lu, il y a quelques jours, dans le Français, une chronique de Paris consacrée à ce genre de plaisirs, si cher à notre public. L'auteur anonyme disait avoir parcouru un soir ces établissements et en être sorti ébahi. Je n'ai pas beaucoup d'opinions communes avec le Français; mais je suis là-dessus complètement de son avis, et vous pouvez vous rappeler que j'ai tonné déjà cet hiver, selon mes petits moyens, contre les amusements trop souvent abrutissants de la population parisienne. Eh bien sur ce chapitre on n'a jamais tout dit. A mon tour j'ai passé en revue l'autre jour les cafés en plein vent des Champs-Élysées, et j'ai constaté que les moins sévères, tel que suis, y rencontraient sans cesse de nouveaux sujets de dégoût. Il y a une chanson que j'ai entendue chanter, et que je ne me chargerais pas de vous répéter, même en latin. Ce n'est pas gaulois, ce n'est pas leste ni groviers. C'est sale et bête. Mais l'entendre chanter n'est rien. Tous les auditeurs applaudissent et semblent tout d'idiots. Des hommes mûrs, des familles entières avec des jeunes filles, vont là où les Grecs du temps d'Aristophane n'eussent pas conduit Aspasie. Car les sectateurs du paganisme et de la matière gardaient au moins une sorte d'élégance, d'atticisme et de dignité.

Voilà les distractions, je ne dirai pas seulement du peuple parisien, dont la tête et le cœur sont depuis si longtemps atteints, je ne dirai pas non plus des oisifs du boulevard et des restes de la société impériale, mais même de cette petite bourgeoisie parisienne, dont on cite souvent les mœurs, l'esprit de travail et d'ordre. Jugez si le mal est profond. Il y aurait bien des remèdes à y apporter; et d'abord, comme je vous l'ai déjà dit, au risque de vous faire traiter de cléricaux et de réactionnaires par les puissants cerveaux du Progrès et C^{ie}, je regarderais comme un grand malheur qu'une nation n'ait aucune idée, aucune croyance qui l'élève au-dessus des choses exclusivement matérielles. Mais là, au risque de vous faire conspuer, d'autre part, par la Démocratisation, je n'hésite pas à accuser de cet état moral les exagérations qu'on nous sert depuis si longtemps sous prétexte de religion, et qui creusent un fossé de plus en plus large entre les deux moitiés de la nation. Vous savez et vos lecteurs savent aussi ce que je veux dire. La jolie histoire que je vous ai racontée dernièrement, d'après l'Univers, sur une gué-

risson prétendue miraculeuse qui aurait eu lieu à Montpellier, en est une preuve.

Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai demandé des renseignements sur cette affaire, et les renseignements sont arrivés. La fille en question était, en effet, à peu près condamnée, mais il y a des condamnés qui reviennent encore de plus loin, sans qu'il soit besoin pour cela de crier au miracle. Le mal dont elle était atteinte était de ceux dont le diagnostic échappe souvent à la science. Quoi qu'il en soit, kyste ovarique ou tumeur stercorale, les annales de la médecine en présentent des exemples, et ce n'est pas la première fois qu'une résolution spontanée se produit. C'est ce qui s'est passé ici, et le récit de l'Univers, quoique fort habile, a pourtant laissé entrevoir le bout de l'oreille, en ne rapportant pas absolument les choses comme on les sait à Montpellier. Certainement cette guérison eût été mystérieuse s'il n'y avait pas eu résolution, et c'est pourquoi toute trace de ladite résolution a été supprimée par des personnes compromises à la garde de la malade. Draps et matelas ont été enlevés avant la visite du médecin, et l'on n'a pu les retrouver. De plus, le sujet était debout et se promenait dans une des cours, ce qui est contraire à toutes les règles et à toutes les habitudes d'un hôpital.

On voulait évidemment produire un effet, non sur les gens sensés qui, dans toute la ville, savent à quoi s'en tenir, et sur qui ces procédés ont précisément l'effet contraire, ce dont on ne paraît pas s'inquiéter beaucoup, mais sur les crédules ou les gens faciles à fatiguer. La malade, d'ailleurs, n'a pas fait de résistance. Cela la pose absolument comme une condamnation politique pose un énergumène. Les extrêmes se touchent, et les fous de tous les partis se ressemblent. Puis on est venu voir cette fille. Les bonnes âmes ont établi autour d'elle une procession de visites pendant lesquelles elle répétait sa fièvre, et l'on m'assure qu'outre le bonheur de sa guérison, elle est aujourd'hui à peu près à l'abri du besoin. Ce n'est pas de cela, bien entendu, que je me plains; je ne me plains même pas que l'on accepte si aisément dans certains milieux de telles explications d'un fait matériel; ces légendes, ces superstitions, sont du domaine de la foi, dans n'importe quelle croyance. Mais je déplore que des hommes éclairés, en les accueillant et les répétant, ne voient pas l'éloignement qu'ils produisent sur les esprits qu'ils veulent et qu'ils devraient tâcher de gagner.

Comme correctif à la morale de mauvaise humeur par laquelle j'ai commencé ma lettre, je vous dirai que je suis allé ces jours-ci au Théâtre-Français, où j'ai trouvé une foule énorme, attirée par l'Andromaque, de Racine, et par le début de M. Mounet-Sully, un jeune élève de Talma, dont le nom est sans doute déjà venu jusqu'à vous.

M. Mounet-Sully, que la presse et le public ont accueilli avec transport, comme l'évocateur d'un art qu'on croyait éteint, a plus que du talent, il a le don de l'organe, et des qualités physiques, ce qu'avaient Talma et Rachel et que personne n'a offert depuis. Il est jeune, remarquablement bien, plein d'intelligence et de vigueur. Si l'environnement d'un succès si éclatant et si prompt ne le gâte pas, il a un grand avenir. Malheureusement, on ne voit guère qu'il donnera dignement la réplique. M. Roussell, quoiqu'elle ne manque pas de mérite, ne supporte pas la comparaison, et M. l'avant elle-même, pour ceux qui sont hantés comme moi par le souvenir de Rachel, ne révèle aucune des cordes que la grande tragédienne faisait si bien frissonner.

On est assez surpris, déconcerté et attristé dans les cercles politiques, des votes que l'Assemblée entasse depuis le commencement de la semaine.

On avait compté sur l'initiative si désintéressée et si sage de MM. Ferry et Ducarre pour ramener la Chambre de la voie où elle s'est laissée engager par M. Thiers. Elle ne l'a pas voulu. Tout espoir est désormais perdu d'échapper aux matières premières, et l'on est réduit à répéter la mot attribué au président de la République: «He is a wonderful old man, but an old man.» C'est un étonnant vieillard, mais c'est un vieillard. En un mot, il est clair que tout ce qu'on fait maintenant n'est que provisoire.

Vous avez vu la lettre de M. de Parieu pour refuser une place au conseil d'Etat, et

vous avez vu aussi la réponse de M. Baze, constatant, ce qui n'était ignoré de personne, que M. de Parieu avait posé lui-même sa candidature. On attribue son changement à l'avalanche d'imprécations dont il a été l'objet de la part des feuilles bonapartistes. C'est dommage, car c'était vraiment une capacité, et il n'y en a pas trop.

Le Bien public soutient qu'on trompe le pays quand on lui dit que le gouvernement ne marche pas d'accord avec la majorité; il s'agit seulement de savoir où est la majorité et voici où la voit le Bien public:

La majorité, ce n'est pas la droite, ce n'est pas la gauche, c'est le groupe considérable de députés républicains de la veille ou du lendemain, républicains de conviction, de raisonnement ou même de résignation qui mettent l'intérêt du pays au-dessus de leurs préférences personnelles, et se retrouvent invariablement unis pour soutenir le gouvernement de fait qu'ils ont établi dans toutes les questions importantes.

Cette majorité-là est bien celle qu'il faut; elle ne prétend pas façonner la France à sa guise, mais faire un gouvernement définitif quand l'heure sera venue, en se soumettant aux vœux du pays.

L'Avenir militaire résume ainsi les résolutions délibérées et adoptées par la commission de réorganisation de l'armée:

1^o Le recrutement de l'armée active sera celui des réserves territoriales;

2^o L'armée active sera toujours organisée en divisions et brigades et les services administratifs correspondront à ces unités par leur fractionnement;

3^o Les cadres seront maintenus au complet du pied de paix et ils se grossiront, en guerre, d'officiers auxiliaires auxquels ce passage dans l'armée ne confèrera aucun droit d'ancienneté;

4^o La France sera partagée en douze régions militaires, correspondant à douze corps d'armée. Trois corps d'armée dits mobiles, destinés à tenir les garnisons de Paris et de Lyon, un corps en Algérie, un corps d'armée dit du littoral, donneront, en les joignant aux douze corps territoriaux, dix-sept corps d'armée;

5^o En dehors de ces dix-sept corps, un corps de cavalerie de quatre divisions à quatre régiments et une réserve d'artillerie de six régiments seront fournis;

6^o L'armée de 157 régiments d'infanterie, de 76 régiments de cavalerie, de 36 régiments d'artillerie et 6 régiments du génie.

On a distribué hier matin à l'Assemblée des nouvelles modifications et rectifications au projet de loi sur le recrutement de l'armée, présentées par la commission. L'article 13 doit être ainsi rectifié:

Les jeunes gens ne faisant pas partie de la classe de 1871 qui voudraient, avant le 1^{er} janvier 1873, profiter des dispositions des articles 53 et 54, ci-dessus, feront au ministre de la guerre la demande de contracter un engagement d'un an.

Les jeunes gens des classes de 1872 et suivantes, actuellement sous les drapeaux par suite d'engagements volontaires, pourront, à partir du 1^{er} janvier 1873, profiter des dispositions des articles 53 et 54.

Le temps passé au service par ces jeunes gens sera, lorsqu'ils auront rempli les obligations déterminées par l'article 56, déduit du temps de service prescrit par l'article 36.

Le temps passé au service par les jeunes gens qui se sont engagés volontairement pour la durée de la guerre, sera également déduit du temps de service prescrit par l'article 36.

PROJET DE LOI

Nous commençons aujourd'hui la publication du projet de loi sur l'instruction primaire, lequel ne comprend pas moins de 95 articles:

TITRE PREMIER

Dispositions générales

CHAPITRE PREMIER

Objet de l'enseignement

Article premier.

L'enseignement primaire a pour objet les connaissances élémentaires propres à concourir à la première éducation religieuse, morale et intellectuelle des enfants.

Il comprend nécessairement:

1^o l'instruction religieuse et morale;

2^o la lecture;

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 19 Juillet 1872.

LA HAIE-BLANCHE

PREMIÈRE PARTIE

L'IDYLLE

De grand enfant s'éloigna lentement, tandis que toutes les voix de son être lui criaient d'attendre son pardon et le ramenaient en arrière. Mais le désintéressement était au-dessus des forces; à mi-chemin il s'arrêta pour jeter un dernier regard sur Madeleine. Madeleine se tait, mais quelles paroles eussent valu ce silence? Tout émue encore et comme affaissée elle-même, elle voulait parler, le rappeler à l'ordre; mais les paroles ne vinrent pas. A elle se détournant d'un mouvement soudain, et pour éviter ce regard qui la poursuivait comme un reproche, elle cacha furtivement sa tête rougissante entre ses mains.

« Ces occasions-là, il n'y a qu'un moyen d'attendre. Octave n'hésita point. Il courut à l'écart, écarta doucement ses doigts... et leurs yeux se rencontrèrent.

Assis sur le banc de pierre, à côté d'elle, lui regardant de son doux sourire, et lisant dans son regard toute la sincérité d'un par-

don franchement accordé. Encouragé par cette attention passionnée, Octave mit dans son récit l'entraînement qui l'avait agité pendant ces vingt-quatre heures d'angoisses. Il n'oublia rien, ni le triomphe imprudent du baron, ni sa course à bride abattue à travers la plaine, ni son entrée matine à Halleblanche, ni les exhortations paternelles de M. Justin Simon.

Il raconta ses hésitations au sortir du village et l'incertitude irrésistible qui l'avait conduit à la Haie-Blanche. Il avoua sa curiosité indiscrète, et confessa que l'histoire du petit voleur avait eu un auditeur de plus; enfin, il ne cachait point l'estime que lui inspirait la sagacité de Dominique, et se déclara fort touché de ses éloges.

Avant terminé l'histoire de la journée, Octave revint sur ses pas, et révéla le secret de ses manœuvres, depuis le massif de noisetiers jusqu'à ce grand saule complaisant dont les feuilles commencent à tomber au moment où elles deviennent inutiles. Le bonheur est un grand maître. L'esprit d'Octave, naturellement enthousiaste et jeune, se répandit en protestations pleines de charme et de tendre gaieté. Le passé, le présent, l'avenir lui-même furent passés en revue. Il ne désespéra de rien. Il se promit de vaincre tous les obstacles, il résolut d'apprivoiser M^{me} de Miosseux, et jura d'amener le baron soumis et repentant aux pieds de Madeleine.

Elle prit la parole à son tour, et lui se tut aussitôt n'osant faire un geste, de peur de chasser les vœux de ses lèvres comme une voûte d'oiseaux effarouchés. Elle lui parla d'une voix douce, calme, attendrie, avec une remarquable sagesse de raisonnement et comme l'indulgence souriante d'un juge. Il n'était pas difficile de lui démontrer les inconséquences de sa conduite, elle mit à cette tâche une réserve extrême, mais Octave ne put s'empêcher de reconnaître ses torts à l'égard du baron et le rôle défiant que la passion lui avait conseillé.

— Et cependant, s'écria-t-il, il n'y avait qu'une issue! Si vous saviez la prudence et les allures de cet homme! Avec quelle patience et quelle souplesse il marche à son but...

Madeleine lui répondit que le devoir exigeait de lui sinon le dévouement au moins la reconnaissance, et le ramena sans peine au juste sentiment de la vérité.

Octave s'étonna de cette simplicité suprême et de cette grande droiture, mais il ne fut pas longtemps sans comprendre qu'il se trouvait en face d'une âme supérieure capable de diriger sa vie et de le soutenir dans ses défaillances.

Il lui parla de M^{me} Giuliani, mais, au nom de sa mère, une sorte de tristesse passa sur le visage de Madeleine.

Octave se garda d'insister. Il crut comprendre que Madeleine s'effrayait de trouver dans l'esprit de sa mère le ressentiment des injures et le désir d'en poursuivre la réparation par de petits moyens.

— Ma mère, lui dit-elle, ne négligera rien pour vous réconcilier, mais j'aurais peine à considérer votre chère présence comme une ressource tenue en réserve contre le baron.

Octave eut peine à ne pas laisser déborder la joie intérieure que lui causait cette nouvelle. Il aurait donc ses entrées libres, il pourrait venir à toute heure, adieu la protection de la mère et certain de l'amour de Madeleine.

Le temps s'écoula dans cette communauté de tendresse, et lorsqu'il fallut se quitter, le regard, le geste et jusqu'aux moindres inflexions de la voix, se ressemblaient dans ce seul mot: déjà!

— Me permettez-vous de revenir? dit Octave, au moment du départ, après le cinquième ou le sixième adieu.

— Oui, répondit Madeleine avec un fin sourire; seulement, à l'avenir, vous entrerez par la grille, n'est-ce pas?

VII

Contrairement aux prévisions d'Octave, le baron ne toucha pas un mot de sa mésaventure. Le secret de la Haie-Blanche n'était plus un mystère pour lui, il s'en voulait d'avoir méconnu le rôle désintéressé que jouait Justin Simon. Les hommes d'argent de son espèce ont l'orgueil de leur art; le mal étant sans remède, le baron affectait d'en parler le plus gauchement du monde. Malheureusement la vanité blessée ressemble à ces excroissances malades qu'il faut tâter avec précaution si l'on ne veut pas faire crever le malade. Le chevalier d'Eckson, qui n'avait pas la démarche légère, s'avança publiquement de mettre le pied dessus; mais le baron le repoussa de telle sorte que, depuis cette incartade, personne n'eut garde de revenir à un sujet aussi délicat.

D'après ce principe qu'un malheur n'arrive jamais seul, cinq à six événements désagréables vinrent tout à tour s'abattre sur ce pauvre baron. Deux de ses plus beaux chevaux étaient morts du charbon à un jour d'intervalle. Enfin son homme d'affaires, ce Normand incorruptible, était allé se fixer en Belgique pour cause d'incapacité d'humeur avec la justice française. Aussi le caractère du baron, qui de beau fixe avait passé à variable, descendit tout à coup au-dessous de température. Ce fut un saut qui peut-être général. Les plus intrépides parlementaires y perdirent leurs poines, et le bon M. de Laurencin, après quelques efforts désespérés, qui se répèrent sur lui-même comme un escargot qui rentre dans sa coque.

L'auteur seignt de tout ce grand désastre était le seul à ne pas s'en inquiéter. N'avait-il pas l'impression assurée, et ce qui valait mieux, le droit de s'endormir douloureusement sur la foi des traités?

L'agitation du baron produisait tout juste sur lui l'effet qu'un orage violent produit sur

un spectateur assis au coin du feu. Toutefois, il évitait de lui demander service, peu soucieux de pécher en eau trouble. Aussi, sa surprise fut grande lorsqu'il entendit sa tante s'offrir bruyamment et qu'il vit le baron apparaître sur le seuil, alerte, résolu, triomphant, l'œil réjoui comme autrefois, et la démarche légère comme celle d'un jeune homme.

— Grande nouvelle, mon cher! nouvelle extraordinaire, miraculeuse, invraisemblable... mais vraie! M^{me} de Bianne est arrivée.

— Vous ne parlez pas sérieusement? s'écria Octave qui ne fut pas maître de son étonnement.

— Je ne plaisante guère depuis huit jours, tu le sais... répondit le baron en s'installant de son mieux dans un fauteuil. Eh mon Dieu si, l'explication est des plus simples. Ta belle comtesse a pour amie de pension notre voisine M^{me} d'Aubure; elle vient passer deux mois à la campagne... Quoi de plus simple?

— M^{me} d'Aubure n'a donc rien appris?... — Il est superbe! Penses-tu que je me sois empressé de mettre l'univers dans la confidence de tes péchés de jeunesse?

— J'ai peine à concevoir votre gaieté... — Eh! comment tu pourrais le plaisir de se mesurer avec une femme d'esprit! Je veux qu'elle sorte de ce combat écrasée, aplatie, et portant bas l'oreille comme le renard de la fable.

Le marquis ne songeait pas à l'interrompre, il sentait confusément qu'un nouveau danger plus subtil et plus déguisé que les autres venait de se mettre au travers de son bonheur, et sa conscience ne manquait pas de l'avertir qu'en cela M^{me} de Bianne ne faisait qu'acquiescer à une dette parfaitement légitime. Il ne songea pas un instant à mettre sur le dos du hasard l'arrivée subite de cette jolie femme, «qui avait trop d'orgueil pour pardonner un oubli.» Après avoir calculé toutes les chances, il se résolut à attendre les événements et

donna carte blanche au baron. Il se disait peut-être tout bas que l'aventure lui fournirait le moyen d'échapper à un mariage si bien réglé d'avance, et que sa réelle amitié pour Jeanne rendait difficile à rompre sans des explications orageuses.

Le baron ne s'était pas trompé. M^{me} de Bianne était arrivée, en effet, très-simplement, disait-elle, sans aucune façon, mais en réalité armée jusqu'aux

L'écriture ;
Les éléments de la langue française ;
Le calcul et le système légal des poids et mesures ;
Des notions élémentaires sur l'histoire et la géographie de la France ;
Des instructions familières sur l'agriculture et l'horticulture selon des besoins des localités ;
Les travaux à l'aiguille dans les écoles de filles.

Art. 2.
L'enseignement primaire peut comprendre en outre :
L'arithmétique appliquée aux opérations pratiques ;
La tenue des livres ;
Des notions sur les sciences physiques et sur l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ;
Des éléments de géométrie, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, le dessin d'ornement, le dessin d'architecture ;
Des instructions sur le commerce, l'industrie, l'hygiène ;
Le chant ;
La gymnastique.

CHAPITRE II.
De la liberté de l'enseignement.

Art. 3.
L'enseignement primaire est libre.
Tout Français peut exercer dans toute la France la profession d'instituteur primaire communal ou libre, s'il remplit les conditions d'âge, de moralité et de capacité exigées par la loi.
Le père de famille choisit librement l'instituteur de ses enfants. C'est à lui qu'incombe l'obligation morale et qu'appartient le droit imprescriptible de les élever et de les instruire, soit par lui-même, soit par l'instituteur de son choix.

Art. 4.
Des écoles normales libres peuvent être créées et entretenues en se conformant aux conditions déterminées par la loi.

CHAPITRE III.
De la gratuité de l'enseignement.

Art. 5.
L'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer.

La liste de ces enfants dressée chaque année par la commission scolaire, est soumise au conseil municipal, et, en cas de contestations, définitivement arrêtée par le conseil départemental.

Art. 6.
Dans toutes les communes, même dans celles où la gratuité absolue de l'enseignement primaire est établie, des bourses d'écouter, remboursables sur les fonds communaux, seront délivrées aux parents des enfants admis au bénéfice de l'enseignement gratuit. Ils seront valables pour toutes les écoles de la commune, communales ou libres.

Le conseil départemental pourra cependant, sur la plainte du comité cantonal ou de la Commission scolaire, priver une école libre du droit de les recevoir.

CHAPITRE IV.
De la propagation de l'enseignement.

Art. 7.
Les communes sont tenues de créer et d'entretenir des écoles partout où cela est nécessaire. Quand les ressources des communes sont insuffisantes, les départements et l'Etat leur viennent en aide.

Art. 8.
Le conseil départemental fait dresser, chaque année, un état comprenant : les écoles ayant besoin de réparations indispensables, les villages ou hameaux où il serait nécessaire d'en établir de nouvelles, les dépenses afférentes à ce double objet.

Cet état est transmis au ministre de l'instruction publique, au président du conseil général et au préfet, qui avisent chacun en ce qui les concerne. Un extrait en est envoyé au maître de chaque commune intéressée.

Art. 9.
Tout département est tenu de pourvoir au recrutement des instituteurs communaux en entretenant des élèves maîtres, soit dans les établissements d'instruction primaire désignés par le conseil départemental, soit dans l'école normale fondée et entretenue à cet effet par le département, soit dans l'école normale d'un autre département, soit dans une école normale libre.

Art. 10.
Le conseil départemental veille à ce qu'il soit établi, partout où il le juge utile, des écoles pour les adultes et pour les apprentis.

Art. 11.
Une caisse des écoles, destinée à encourager la propagation de l'instruction primaire et à faciliter par tous les moyens la fréquentation des écoles communales ou libres, peut être créée par chaque commission scolaire, après autorisation du conseil départemental.

Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir des dons et des legs.

Plusieurs commissions scolaires peuvent se réunir pour former une caisse unique. La caisse est alors administrée par les délégués des commissions scolaires intéressées.

Art. 12.
Il est ouvert chaque année un budget de l'instruction publique un crédit pour encourager la fondation d'institutions, telles que :
1° Les écoles du dimanche ;
2° Les écoles dans les ateliers et les manufactures ;
3° Les classes dans les hôpitaux, et les prisons ;
4° Les cours publics pauvres conformément à la loi ;
5° Les classes d'adultes, ou d'apprentis ;
6° Les bibliothèques de livres utiles ;
7° Les autres institutions dont les statuts auront été approuvés par le conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 13.
Les communes, les départements, les établissements publics religieux, tels que les évêchés, fabriques, aires, succursales, confréries, les communautés religieuses enseignantes, les communautés d'habitants, peuvent recevoir des dons et legs à la charge de fonder et d'entretenir des écoles communales, soit libres. Les biens qui en proviennent sont administrés et les écoles sont tenues conformément aux intentions des donateurs ou testateurs et aux dispositions de la loi.

Art. 14.
Il peut être formé des associations dans le but de fonder, d'entretenir des écoles, et de propager l'instruction primaire.

Les fondateurs ou administrateurs doivent faire au Directeur départemental de l'enseignement primaire, au Préfet ou au Procureur de la République, si l'association est instituée pour un seul département, au Ministre de l'instruction publique si elle embrasse plusieurs départements, une déclaration contenant leurs noms, qualités et domiciles, les statuts, l'indication du siège de l'association et du lieu de réunion.

Les administrateurs sont tenus de faire une nouvelle déclaration dans le cas de modification aux statuts.

Art. 15.
Le directeur départemental et le ministre de l'instruction publique peuvent, soit d'office, soit sur la plainte du Préfet ou du Procureur de la République, faire opposition dans l'intérêt de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la loi, pendant le mois qui suivra le dépôt de la déclaration. L'opposition motivée est notifiée aux fondateurs ou administrateurs au siège de l'association ; elle est suspensive.

Art. 16.
Il est statué sur l'opposition par le conseil départemental lorsqu'elle a été faite par le directeur, par le conseil supérieur de l'instruction publique, lorsqu'elle est signifiée par le ministre.

L'affaire est portée à l'une des séances de la plus prochaine session du conseil qui en est saisi. Les représentants de l'association sont entendus, s'ils le demandent. Ils peuvent se faire assister ou remplacer par une personne de leur choix.

La décision du conseil départemental peut être attaquée pendant un mois, soit par le directeur,

soit par les administrateurs de l'association devant le conseil supérieur qui statue dans sa plus prochaine session.

Le délai d'un mois, pour le directeur, du jour de la décision ; pour les représentants de l'association, du jour de la notification qui leur en est faite.

Art. 17.
S'il n'a été formé aucune opposition dans le délai, ou si l'opposition est rejetée, l'association est définitivement constituée.

Une copie de l'acte constitutif de l'association et de ses statuts est déposée aux archives du conseil supérieur ou du conseil départemental. Les administrateurs de l'association ont droit de se faire délivrer un certificat constatant qu'il n'a pas été formé d'opposition ou que l'opposition a été rejetée.

Art. 18.
Si une association ne se conforme pas à ses statuts, si par ses actes elle porte atteinte à l'ordre public, à la morale, ou à la loi, les administrateurs, sur la plainte du directeur ou du ministre, suivant la distinction établie dans l'article 14, sont appelés devant le conseil départemental ou devant le conseil supérieur qui prononce, s'il y a lieu, la peine de l'avertissement, celle de la réprimande, ou ordonne la dissolution.

La décision du conseil départemental peut être attaquée devant le conseil supérieur. L'affaire est instruite et jugée conformément à l'article 16.

Art. 19.
Les associations formées dans le but déterminé par l'article 14, peuvent acquérir et contracter à titre onéreux ; elles peuvent recevoir des dons et legs.

Art. 20.
En cas de dissolution, si les statuts ne contiennent aucune disposition relative aux biens de l'association restés libres après la liquidation et le paiement des dettes, leur attribution est réglée ainsi qu'il suit :
Les biens provenant de dons et legs font retour aux donateurs ou à leurs parents au degré successible, et aux parents des testateurs au même degré.

Les autres biens sont partagés, suivant les cas, par le conseil supérieur ou par le conseil départemental entre les associations du même genre, et, à défaut de ces associations, entre les écoles communales ou libres existant dans la circonscription territoriale pour laquelle l'association dissoute avait été fondée.

Art. 21.
Toute personne qui affecte, par donation ou par testament, des biens meubles ou immeubles à la fondation et à l'entretien d'une école libre peut assurer la perpétuité de son œuvre, en chargeant un conseil dont elle règle la composition, d'administrer les biens affectés à cet objet. Elle demeure soumise aux lois et règlements qui régissent les écoles libres.

Art. 22.
L'acceptation des dons et legs prévus par les articles 11, 13, 19, 21, doit être autorisée par le préfet, sur l'avis du conseil départemental, lorsque les libéralités n'excèdent pas la valeur de 1,000 francs et si elles n'ont donné lieu à aucune réclamation des familles.

Dans les autres cas, l'autorisation est donnée, sur avis du conseil supérieur, par décret rendu en conseil d'Etat.

TITRE II.
Des Ecoles.

Art. 23.
La loi reconnaît deux espèces d'écoles :
1° Les écoles communales qui sont fondées et entretenues sur le budget des communes, avec ou sans le concours des départements et de l'Etat ;
2° Les écoles libres qui sont fondées et entretenues par des particuliers ou par des associations.

CHAPITRE Ier.
Des Ecoles communales.

Art. 24.
Toute commune doit en retenir une ou plusieurs écoles primaires.

Dans les communes où différents centres sont professés publiquement, des écoles séparées seront établies pour les enfants appartenant à chacun de ces centres.

Toute commune de 500 habitants et au-dessus, toute commune d'une population inférieure, mais dont le conseil départemental déclare les ressources suffisantes, est obligée de fonder et d'entretenir une école séparée pour les filles.

Art. 25.
Le conseil départemental fixe, après avis du conseil municipal et de la Commission scolaire, le nombre des écoles principales, de section de commune, ou de hameau, à établir dans chaque commune, et le lieu où elles doivent être établies.

2° Les écoles communales auxquelles doivent être attachés un ou plusieurs instituteurs adjoints ;
3° Les écoles dans lesquelles les matières facultatives énumérées en l'art. 2 peuvent ou doivent être enseignées.

Nulle école ne sera autorisée à recevoir plus de 80 enfants dans la même salle de classe.

Art. 26.
Le conseil départemental peut autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines pour l'entretien d'une école. En cas de réunion de plusieurs communes pour l'enseignement primaire, l'école de garçons et l'école de filles pourront être placées dans deux communes différentes.

Le conseil peut dispenser une commune d'avoir une école communale, à la condition qu'elle s'entende avec une école libre pour procurer l'enseignement primaire gratuit à tous les enfants dont les familles sont hors d'état d'y subvenir.

Le conseil peut également dispenser les communes d'entretenir des écoles séparées pour les enfants de sexes et de cultures différentes, mais cette dispense ne peut être accordée qu'en cas de nécessité et à titre essentiellement provisoire.

Art. 27.
Aucune école ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe dans la commune une école communale ou libre de sexes.

Les écoles mixtes, pour les sexes, doivent être dirigées par des institutrices.

Art. 28.
L'instituteur devra toujours appartenir au culte professé par les enfants qu'il fréquente l'école, ou, si l'école est mixte, par la majorité des enfants.

Art. 29.
Toute commune doit fournir à l'instituteur et à l'institutrice, ainsi qu'à l'instituteur adjoint et à l'institutrice adjointe, un logement et un traitement.

La commune doit fournir à l'adjoint et à l'adjointe, qui assistent l'instituteur ou l'institutrice dans la direction de l'école, un logement et un traitement.

Dans le cas où un ou plusieurs adjoints sont attachés à une école, le conseil départemental peut décider sur la proposition du conseil municipal, que une partie de la rétribution scolaire servira à former leur traitement.

(La suite à demain.)

NOUVELLES ET BRUITS

On s'occupe beaucoup de l'emprunt et de la date de l'ouverture de la souscription publique.

Mardi M. Thiers a réuni chez lui les chefs de services du ministère des finances et a longuement discuté avec eux. La question définitive ne sera prise, dit-on, que aujourd'hui, et si la date est fixée au 27, l'affichage aura lieu immédiatement dans toutes les communes de France. Financièrement et matériellement, tout est prêt.

Le Bien public dit qu'il y a lieu de croire que les travaux de l'Assemblée pourront ne pas se prolonger au-delà du 27 courant. Les vacances coïncideraient ainsi, sans doute, avec ce journal, avec l'émision de l'emprunt.

Le Times a reçu une dépêche datée de Paris le 15 juillet et annonçant l'émision de l'emprunt pour le 26, 27 et 28 du courant.

La chambre syndicale des ouvriers compositeurs-typographes vient d'adresser une lettre à M. le président de la République pour lui dire qu'elle souscrit à l'emprunt de la délivrance du territoire pour cent francs de rente.

A cette lettre a été faite la réponse que voici :

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Versailles, 12 juillet 1872.
La demande que M. Baraguet a adressée à M. le président de la République a été transmise à M. le ministre des finances, qui y donnera suite s'il y a lieu.

Le journal l'Événement a reçu de Versailles une importante nouvelle, dont on lui garantit l'exactitude, mais qu'il ne publie que sous toutes réserves :

Le président de la République a fait relever les noms de deux cent cinquante membres les plus âgés de l'Assemblée nationale qui deviendraient, assure-t-on, la base de la deuxième chambre.

Une aussi que le message de M. Thiers aurait pour conclusion l'établissement définitif de la République conservatrice, entourée d'institutions empruntées à la Constitution de l'an III.

Les manœuvres du parti bonapartiste seraient le principal argument que ferait valoir M. Thiers pour sortir du provisoire.

Une nouvelle convention relative à l'échange réciproque des petits colis — jusqu'à 50 kil. — et des articles de finances — vient d'être conclue entre le gouvernement français et l'administration des postes allemandes.

On attend la publication du tarif spécial résultant de cette convention.

On assure que toutes les usines de la Loire, tous les hauts-fourneaux, toutes les fonderies de fer, ont reçu, non-seulement d'Angleterre, mais encore d'Amérique, de nombreuses commandes de toute sorte, ce qui ne s'était pas vu depuis les premiers mois de l'année 1870.

Le Courrier de France assure que M. le président de la République aurait adressé hier une lettre au saint-père pour le remercier de l'envoi de sa bénédiction apostolique.

D'après le Constitutionnel, les conclusions du rapport de M. Riant relatives à l'affaire des canons Billing et Valentin sont celles-ci : 1° de faire admettre la responsabilité pécuniaire de M. Gambetta ; 2° un blâme contre M. Naquet, pour avoir fait des marchés à des prix trop élevés ; 3° un blâme très-sévère contre M. Desbories, président de la commission de l'étude des moyens de défense, pour avoir eu des rapports d'intérêts avec les marchands.

Samedi, dit le journal le Temps, les officiers-élèves d'Etat-major se sont rendus à la compagnie de l'Est pour étudier sur place l'organisation des chemins de fer. Les ingénieurs et chefs de service se sont empressés de leur fournir toutes les explications nécessaires, qui ont été écoutées avec un vif intérêt. Cette étude a porté spécialement sur l'organisation de la gare, soit pour les trains de départ, soit pour les trains d'arrivée, sur les différents signaux, les changements de voie, les manœuvres diverses des trains, etc. Les organes divers d'une machine locomotive, les prises d'eau, les quais à combustibles ont également été l'objet d'un examen attentif. On a pu, à la gare de Pantin, montrer aux officiers d'Etat-major les quais d'embarquement de l'armée française, ceux des Prussiens et les procédés que ces derniers ont employés.

M. le général de division comte Dejean, membre du comité des fortifications, ministre de la guerre par intérim du 26 juillet au 9 août 1870, après le départ du maréchal Le Bœuf pour l'armée du Rhin, vient de mourir subitement hier à l'âge de 65 ans.

Les obsèques du général comte Dejean ont eu lieu hier matin à onze heures à l'église St-Louis-d'Antin, à Paris.

Le Messager du Midi raconte en ces termes une tentative d'assassinat qui a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi, à Montpellier.

M. Victor G..., sous-lieutenant au 87^e de ligne, rentrant vers deux ou trois heures du matin à son logement, situé rue Dom-Vaissette, lorsque, arrivé dans le corridor de la maison, il a été assailli par un individu qui lui a tiré deux coups de revolver.

Au moment même, un deuxième individu qui descendait l'escalier passait rapidement à côté de lui, le menaçant son regret de voir que M. G... n'était pas mortellement atteint.

M. G... a été blessé au cou et à l'index de la main droite, ses blessures ne présentent pourtant aucune gravité.

L'affaire de Kersalain est venue hier, ainsi que nous l'avons annoncé, devant la cour d'assises du Finistère.

Mais elle a été renvoyée à une autre session pour supplément d'instruction et sur la demande de M. Laclaud, défenseur de M. Keruel.

Il s'est constitué à Mulhouse un comité dans le but de provoquer une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. Alfred Koechin-Steinbach.

Les Allemands qui sont venus s'établir à Metz sont au nombre de 12,000.

Le jeune prince de Serbie occupe depuis longtemps les échos politiques et mondains de l'Europe. Hier on invitait toutes les cours et même les républiques à son couronnement. Aujourd'hui on annonce son prochain mariage avec la princesse russe Constantinovna, — un mariage d'amour, assurent les boyards.

Voilà donc la porte de Belgrad ouverte par la Russie avec la clef du cœur.

Le Moniteur aux apporte des détails sur le séjour de M. de Bismarck à Varzin.

M. de Bismarck se porte de nouveau assez bien pour pouvoir travailler plusieurs heures par jour. En revanche, il a grand peine, quand il se promène hors de ses domaines, à échapper aux pétitionnaires et surtout aux Anglais et aux Américains qui affluent à Varzin, pour échanger, ne fût-ce qu'un salut, avec le chancelier. Il vient de faire son testament : la terre de Varzin est pour son fils cadet, l'ainé aura les domaines de Lauenbourg, érigés en majorat.

Le 28 de ce mois, le prince célèbre ses noces d'argent, 25 ans de mariage.

On lit dans la Liberté :

La double évasion s'est accomplie cette nuit à Mazas dans des circonstances qui témoignent de la part de ses auteurs, une audace et une habileté prodigieuses.

Les noms, nous les saurons, pour ne point entraver les recherches de la justice ; qu'il suffise de dire que ces deux détenus ne sont malheureusement pas les premiers venus.

Cette nuit donc, presque sous l'œil des gardiens, les détenus, après avoir réussi à lier les énormes barreaux de leurs fenêtres qui donnent sur le préau, découpèrent en lambeaux leurs draps et leurs couvertures, démontèrent leur lit de fer, en prirent la barre la plus solide, la fixèrent à la fenêtre et opérèrent leur descente périlleuse.

Descendus sur le promenoir, nos deux détenus, à l'aide d'une barre de fer du lit, réussirent à faire sauter la serrure de la porte qui donne l'office de l'embranchement d'égout qui passe sous la prison ; puis, à l'aide de leurs lambeaux tressés, parvinrent à descendre tous deux au fond de l'égout qui n'a pas moins de dix mètres de profondeur en cet endroit.

Tout cela ne suffisait point encore, car les deux détenus se trouvaient bientôt en présence d'une énorme grille qui sépare l'embranchement de l'égout du grand collecteur.

Ils parvinrent, à force de patience et d'habileté à la désceller et passèrent dans le grand collecteur.

Là, ils se trouvaient libres et pouvaient, à leur choix, prendre l'une ou l'autre des grandes voies qui ont issue sur la Seine.

Leur travail a dû demander un fort long temps, et il est bien probable que, le jour naissant, ils n'auraient eu l'un ni l'autre osé sortir de l'égout avec leur triste linge et avoir voulu attendre la nuit prochaine. On bat, en attendant, le grand collecteur en tous sens et toutes ses issues sont gardées à vue.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 juillet 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures et demie la séance est ouverte. Le procès verbal est lu et adopté.

M. Baze, questeur de l'Assemblée et rapporteur de la commission chargée de présenter une liste de candidats au conseil d'Etat en vertu de la loi du 22 mai, propose la place de M. de Paris, qui n'a pas été acceptée, la candidature de M. Thiers, lieutenant-colonel du génie et ancien chef de la section du contentieux au ministère de la guerre.

M. Baze demande que la nomination des conseillers d'Etat par l'Assemblée ait lieu lundi prochain.

L'Assemblée adopte, sans discussion, un projet de loi autorisant le département de Maine-et-Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Arrive ensuite la discussion du projet de loi relative à une indemnité de 212,000 francs sur l'exercice 1872 à accorder à M. Souberbielle, ancien chef de bureau général des transports de l'armée française au Mexique.

M. Gastoué s'oppose au crédit. Il ne met nullement en doute l'honorabilité de l'entrepreneur général des transports au Mexique ; mais s'il n'a réalisé que des pertes, il se trouve dans la même situation que bien d'autres qui ont subi des échecs dans la malheureuse expédition au Mexique.

Le conseil d'Etat a rejeté les réclamations de M. Souberbielle et, comme l'a dit M. le président de la République, nous ne saurions nous montrer trop féroces en faveur des intérêts du trésor.

M. de Goulard, ministre des finances, fait observer que l'entrepreneur a rempli l'exécution de son marché. Mais il y a eu précipitation, extraordinaire pour l'évacuation ; l'intendant, M. Botte, a fait appel au patriotisme de M. Souberbielle. C'est une indemnité gracieuse qui est demandée.

M. Duclercq, rapporteur, arrive en ce moment. Il ne croit pas que l'affaire viendrait aujourd'hui devant le conseil d'Etat. Ce serait un gain à cet égard un bon de 24 millions. M. de Souberbielle a perdu 1,500,000 fr. Une indemnité gracieuse de 212,000 fr. est reconnue utile par l'administration, sans vouloir faire rien contre la décision du conseil d'Etat.

M. Tolain insiste pour savoir s'il s'agit de revenir sur une question jugée par le conseil d'Etat ou sur un marché qui ne lui a pas été soumis.

M. Duclercq répond qu'il s'agit d'une indemnité toute gracieuse par suite des services rendus par M. de Souberbielle à l'Etat. En étant trop rigoureux, ce serait le cas de respecter le proverbe latin : *Summus ius, summa injuria*.

M. Paris trouve qu'on ne saurait revenir sur une décision du conseil d'Etat provoquée par la réclamation même de M. de Souberbielle, qui ne s'en est pas tenu aux décisions des administrations primaires.

M. Gavard voudrait que l'Assemblée ne fût pas trop rigoureuse.

M. Duclercq demande le renvoi de la discussion à demain, le ministre de la guerre n'étant pas là et les documents spéciaux lui manquant à lui-même en ce moment.

Le renvoi de la discussion à demain est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation des tarifs spécifiques sur les matières brutes, textiles et autres.

M. de la Bouillerie, au nom de la commission du budget, présente d'abord des considérations générales sur le budget.

On n'a pas encore perdu l'espérance de voir les dépenses diminuées.

Il constate toutefois, avec regret, que les dépenses du budget de 1873 dépassent d'une somme considérable celles de 1872.

M. de la Bouillerie entre dans des détails spéciaux. Il en résume les données suivantes :

Avant la guerre, le budget était de 1,852 millions. Il y avait 512 millions pour la dette publique. Pour les services généraux restait 1,340 millions ; en déduisant 41 millions pour le service des intérêts des chemins de fer, on avait 1,299 millions pour les services généraux.

Les ressources ordinaires donnaient 1,800 millions. Les ressources extraordinaires... 20 millions.

Total... 1,820 millions.

La dette publique prenait... 512 millions.

Restant... 1,308 millions.

Excédant sur 1310 millions... 28 millions.

Total... 1,338 millions.

pour les services généraux.

bien arriver au point qui soit possible. Maintenant on se retourne et on parle d'économies à faire pour élever le dessous qui revient continuellement depuis 15 ans d'un an.

Pour les économies ! Nous n'avons pas besoin qu'on invite à faire des économies. Nous ne nous en faisons pas ; nous nous en faisons à nous-mêmes ; nous évitons ainsi toutes ces discussions si difficiles. Nous avons déjà opéré 10 millions d'économies. Nous l'avons fait sans demander 20 millions d'économie, car je sais que c'était peu réalisable.

Nous avons eu trente-cinq millions d'économie depuis l'empire, obtenus tout d'abord par l'abolition de l'empire et l'adoption de la forme actuelle. (Rire général.) Cette économie est le résultat de la disparition de la liste civile et de la dotation du sénat.

Je ne m'en fais pas honneur, ce n'est pas moi qui suis cause de la révolution ; j'en aurais même demandé l'abolition de l'empire, mais plutôt son amortissement.

L'empire était mauvais surtout parce qu'il exagérait les dépenses de luxe, qu'à la fin il négligeait l'armée et suivait la plus fausse des politiques.

Nous avons été entraînés dans l'abîme d'où nous commençons à sortir. Mais, je le répète, je n'ai pas voulu l'abolition de l'empire ; je pourrais dire qu'il en est ainsi.

Il y a ma dépense écrite et je n'ai rien à retrancher de ce que j'ai dit ou de ce que j'ai fait sous l'empire.

Je puis regretter seulement de n'avoir pas été assez virulent, mais enfin je n'ai rien fait contre l'empire.

Toutefois, j'accepte très-bien l'économie de 35 millions qui résulte de son abolition et de la radiation de la dotation du sénat.

En résumé, M. Thiers fait remarquer qu'il a été fait 150 millions d'économie. Les 35 millions relatifs à l'abolition de l'empire dont il ne se vante pas.

La justice a subi 2 millions 615 mille francs ; les affaires étrangères, 1,445,000 fr. ; l'Algérie, 11 millions ; la marine, 30 millions ; les travaux publics, 63 millions ; les frais de régie, 5 millions 630 mille fr. En total, 150 millions. C'est bien là quelque chose.

Quant aux augmentations, elles portent sur l'armée et il est impossible de rien que l'économie. En 1870, M. Thiers demandait cette augmentation et nous l'empêchait de la suivre la même idée, car il prévoyait la catastrophe, comme la suite de la diminution de notre armée ; il serait plutôt utile d'augmenter, si, dans l'état où est la France, on ne devait pas agir avec prudence.

Quant aux services publics, il faut bien les payer, et il ne saurait y avoir de contrepartie. Les réductions générales. Du reste, quels sont les services à supprimer. On ferait à peine 100 mille francs d'économie avec la radiation des conseils de préfecture et de certains conseils administratifs, mais qu'y gagnerait-on réellement ?

Faut-il supprimer, comme le demande son honorable ami M. le comte Jaurès, les ambassadeurs de la France ? Les remplacer par des députés chargés d'affaires. Il ne s'agit pas de difficultés de forme, mais de la politique et

Leurs colonnes sont consacrées à rassurer les populations, qui se croient à la veille d'un embrasement général, ou se figurent qu'un volcan couve sous leurs pieds, à indiquer des remèdes contre l'insolation, à imaginer des recettes de boissons rafraîchissantes. Les plus salutaires sont le café et le thé froids; mais si la glace va nous manquer, que faire?

Le plus triste de tout ceci, ce sont les cas de mort subite qui vont chaque jour en augmentant. Et il y a plus de trois semaines que cela dure, et les journaux de l'intérieur nous apprennent que le fléau exerce au loin ses ravages, sévit à Philadelphie, comme à Baltimore, à Washington, à Cincinnati, à Chicago et jusqu'à Saint-Louis. Dieu veuille qu'il s'arrête à temps et ne nous ménage pas une série de conflagrations comme celles qui, l'année dernière, ont causé tant de ruines et fait périr tant de malheureuses victimes dans l'Ouest!

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'HISTOIRE NATURELLE ET DES ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 21 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. DELORE.

Le ministère de l'agriculture et du commerce envoie des exemplaires du règlement relatif à la section française de l'Exposition universelle de Vienne qui s'ouvrira le 1^{er} mai 1873. La préfecture de l'Isère donne avis de la fondation d'une Station agronomique des Alpes françaises à Grenoble.

La Société géologique de France annonce qu'elle tiendra, cette année, sa réunion extraordinaire dans les Basses-Alpes. Le rendez-vous est fixé à Digne, pour le 8 septembre.

L'Académie de médecine annonce que, par suite d'une disposition testamentaire du marquis d'Ourches, elle est autorisée à ouvrir un concours pour deux prix élevés ensemble à la somme de vingt-cinq mille francs, pour les meilleurs travaux sur les moyens de reconnaître sûrement la mort réelle, soit par une pratique à la portée de tout le monde, soit par une méthode scientifique.

M. Véron présente à ses collègues M. Mangot de Villers, membre correspondant, qui est venu assister à la séance.

M. Delore donne quelques détails sur les machines agricoles de l'Exposition, qu'il a examinées comme membre d'un jury spécial; il fait, en particulier, l'éloge des faucheuses Sprague et les recommande sérieusement à l'attention des agriculteurs.

M. Jourdan donne lecture d'un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de la Société des agriculteurs de France. Les conclusions de ce rapport, après avoir été minutieusement discutées, sont mises aux voix et adoptées.

Le secrétaire,

P. LORENTI.

CONSEIL DE GUERRE

Présidence du maréchal BARAGUEY-D'HILLIERS

Audience du 18 juillet

AFFAIRE

Cremer-Arbinet

M. le président entend d'abord, en vertu de son pouvoir discrétionnaire et sans prestation de serment, quelques personnes indiquées par la veuve Arbinet. Ces témoins se déclarent convaincus de l'innocence d'Arbinet.

M. le général Barry, commissaire du gouvernement, lit ensuite un réquisitoire dans lequel il s'efforce de démontrer qu'Arbinet a été fusillé aussi injustement qu'il l'épouse. C'était un homme légal, vaillant, après au gain, mais non pas un espion.

La dépeche envoyée par M. de Serres au général Cremer est bien véritablement un ordre; l'explication fournie par l'accusé n'est pas admissible.

C'est donc à M. de Serres qu'incombe la plus grande responsabilité. Quant au général Cremer il a eu tort de se conformer à cette dépeche, car même à la guerre, nulle autorité n'a le droit de faire fusiller une personne sans jugement, hors le cas de flagrant délit. Le général Cremer a eu d'autant plus tort qu'il n'était pas exactement renseigné sur la situation de M. de Serres et qu'en fait celui-ci n'avait pas même autant de pouvoir qu'un garde champêtre.

Le commissaire du gouvernement pense donc que les deux accusés doivent être condamnés; mais il reconnaît que des circonstances atténuantes existent en faveur de tous deux.

A une heure un quart la parole est donnée à M. Dubut, défenseur de M. de Serres.

Lorsqu'on a été assez heureux pour recueillir un témoignage tel que celui de M. le général Bourbaki, on peut être rassuré.

M. de Serres n'a, d'ailleurs, jamais songé à fuir la justice. A la première nouvelle des poursuites il s'acquitte de Vienne, et néanmoins il est arrêté à Paris, conduit à Beaune et pendant 20 jours tenu au secret. Ce n'est qu'après de vous, messieurs, qu'il a trouvé les égards qu'il méritait. La justice militaire a compris qu'en face d'un tel accusé elle pouvait se fier à sa parole, et à l'heure dite, M. de Serres est là. Qu'en ferez-vous? et d'abord qu'est-ce?

Né à Bayonne, en 1841 il est d'origine polonoise, et de très-noble origine; j'ai là toutes les pièces qui constatent sa haute noblesse, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Son père fut en 1831 l'un des plus brillants officiers de la grande insurrection polonoise; puis, quand l'ordre régna à Varsovie il se retira en France et se maria à Bayonne.

M. de Serres eut à 18 ans le premier prix de science au grand concours de la Sorbonne; ne pouvant, à cause de sa nationalité, se présenter à l'école polytechnique, il entra à l'école des ponts et chaussées et en sortit en 1865 avec le numéro 1. En 1867, il fut appelé en Autriche comme ingénieur de la compagnie des chemins de fer; il est aujourd'hui inspecteur général, avec un traitement de 18 à 20,000 fr. Vous savez à quel point il a su gagner l'estime et la sympathie de tous. Après les témoignages que vous avez entendus, j'ai le droit de dire que chacun de vous, messieurs, serait fier d'avoir un tel fils.

Lorsque la guerre de 1870 éclata, lorsqu'après des malheurs sans exemple, la France continua contre l'Allemagne une lutte incroyablement, M. de Serres abandonna la brillante situation qu'il avait su conquérir à Vienne. Il était Français par cœur, par la naissance, par l'éducation; il vit se battre pour la France! Lui! assurément, ce n'est pas un aventurier! Ce n'est pas un homme qui se fût enlevé à l'ennemi! Il s'engage à ses frais et arrive à Tours le 3 octobre; il rencontre, par le plus grand des hasards, un inspecteur des ponts et chaussées qui le connaissait.

Celui-ci lui comprit que, dans l'état où se trouvait le pays, ses connaissances spéciales lui permettraient de rendre de grands services. M. de Serres entra à la commission d'armement comme simple auxiliaire, après avoir stipulé que ses services seraient gratuits.

Le 12 octobre 1870, il est nommé attaché au cabinet du ministre de la guerre. Le 13 février 1871, une lettre de M. Le Flo lui annonça que sa démission d'attaché au cabinet du ministre de la guerre avait été acceptée. Entre ces deux dates, M. de Serres n'a jamais

été autre chose. Jamais il n'a eu de pouvoirs dictatoriaux. Jamais un général n'a été avisé qu'il ait à se soumettre à ses ordres.

M. de Serres était spécialement chargé des transports par chemins de fer et des renseignements topographiques. Il rendit de si grands services à l'armée de la Loire que le 17 novembre il était nommé chevalier de la Légion d'honneur et qu'il recevait à cette occasion des lettres de félicitation du colonel Desnoyettes, du général Chanzy, etc.

Il relevait d'une terrible maladie, une péritonite, quand fut entreprise l'expédition de l'Est, notre dernière espérance. Jamais ses services n'avaient été plus nécessaires. Le 24 décembre, 3 jours seulement avant l'exécution d'Arbinet, il arriva à Chalons. Il vint à Lyon s'entretenir avec le général Bressolles pour le transport de son corps d'armée à Besançon. Mais les troupes étaient bloquées par les neiges et ne pouvaient quitter Lyon.

Dépendant, il y avait à Chalons des troupes qu'il fallait amener à Dole. De Chalons à Dole, une section de chemin de fer de 75 kilomètres, à peine terminée, n'avait pas encore été livrée à l'exploitation; un pont avait été déboulonné à l'approche de l'ennemi. Néanmoins M. de Serres part sur une machine, seul avec un chauffeur, au péril de sa vie, il assure que la voie est praticable. A son retour, il trouve une dépêche dans laquelle M. Audibert déclarait que se servir de cette ligne n'aurait été absolument impossible, que le pont serait une folie.

C'est au milieu de ces préoccupations absorbantes que M. de Serres entendit parler d'Arbinet.

Qu'était Arbinet? Un fanfaron? un bavard, un sot vaniteux? Je ne sais. Cet homme est mort; je n'ai pas à rechercher s'il était réellement un espion, mais il est certain que de fortes apparences pouvaient le faire croire.

M. Dubut examine en détail la conduite d'Arbinet, il constate qu'autour de lui chacun sentait les dangers auxquels il s'exposait et que personne ne fut surpris de son exécution.

Au surplus, ajoute-t-il, peu m'importe ce qu'a été Arbinet en réalité; je n'ai à rechercher que ce qu'il a été pour M. de Serres. Or, M. de Serres n'a connu Arbinet que par ce que lui ont dit MM. Cotti et Georges.

Il est facile de deviner le langage que lui ont tenu ces deux messieurs.

M. Dubut lit une dépêche emphatique de M. Cotti et un rapport dressé le 28 décembre par M. Georges. Dans ces deux pièces, Arbinet est traité de coquin, misérable, espion, complice de l'ennemi, etc.

Ce fut sous l'impression de tout ce qui lui fut dit par le sous-préfet et le commissaire de police que M. de Serres envoya la dépeche au général Cremer. Cette dépeche fut écrite, dit-on, avec le plus grand sang-froid, cela suffirait à prouver qu'en fait de mort, M. de Serres ne s'était point en ordre de mort, M. de Serres télégraphiait; faites fusiller après avoir constaté l'identité et la qualité. La qualité dont il parlait, n'était pas celle d'espion, mais d'espion et de pourvoyeur de l'ennemi. Il savait qu'Arbinet avait été arrêté à Beaune par l'autorité civile, et comme le général Cremer pouvait l'ignorer, il fallait éveiller son attention.

Cette dépeche est mal rédigée, cela est incontestable; mais elle était adressée à un général de division. Si elle était tombée entre les mains d'un homme pourvu de calme et de sang-froid, du général de Bressolles, par exemple (ce témoin vous l'a déclaré), aucun malheur ne serait arrivé.

Mais le général Cremer prend à peine le temps de la lire; il fusille sans demander d'explication, sans même se renseigner sur les pouvoirs de M. de Serres, qui ne lui avait jamais encore donné aucun ordre.

M. de Serres, aujourd'hui, a bien le droit de se réfugier derrière ses intentions. Vous ne pouvez le condamner.

M. Dubut examine ensuite la question de droit.

M. de Serres ne peut être l'auteur principal du meurtre, car l'auteur est celui qui commet l'acte même du délit. La dépeche qu'il a adressée au général Cremer ne peut être considérée que comme un acte de provocation. Or, tout acte de provocation n'est pas un acte de complicité.

D'après l'article 60 du code pénal, sont complices d'un crime ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir ont provoqué à ce crime.

Il n'y a pas eu abus d'autorité, puisqu'il n'y avait pas auto-let, cela est maintenant parfaitement démontré. Tout le monde a reconnu que M. de Serres n'avait jamais eu aucun pouvoir. A la déposition orale de M. le général Bourbaki, on peut joindre cet extrait de la dépeche qu'il envoyait au ministre de la guerre le 11 janvier 1871:

« Je m'entretiens fréquemment avec M. de Serres de nos opérations et des moyens d'obtenir les renseignements que j'en aurais tant besoin. Je n'ai pas besoin de vous faire son éloge; vous le connaissez trop pour que mes appréciations soient de nature à accroître le bien que vous pensez de lui; son caractère le porte à concevoir et à goûter les conceptions hardies; ses conseils sont toujours basés sur une étude consciencieuse des questions traitées; sa modestie égale son intelligence, et ses relations sont aussi sèches qu'agréables. Il rend de grands services à la première armée. »

Si le général Cremer s'est trompé, s'il a cru à des pouvoirs dictatoriaux, M. de Serres n'est pas responsable; il n'a rien fait pour justifier cette erreur.

Quant à l'usurpation d'autorité, qu'on verrait dans la fatale dépeche, elle ne figure pas parmi les circonstances essentielles pour transformer la provocation en complicité. L'art. 60 est limitatif. Il n'y a donc pas complicité.

Que reste-t-il donc dans ce procès? Une dépeche mal rédigée, mal interprétée surtout et exécutée avec la plus regrettable précipitation.

Quant à la personnalité d'Arbinet, vous n'avez pas à vous en préoccuper. Un procès civil déjà commencé assurera à la veuve la réparation à laquelle elle peut avoir droit.

M. Dubut fait une peinture saisissante des circonstances au milieu desquelles on se trouvait alors et où l'on doit se replacer par la pensée pour apprécier les faits avec équité.

Il exprime, avec une rare éloquence, l'indignation qu'exerçait l'espionnage trop fréquent, hélas! dans cette triste guerre, et termine en opposant la noble personnalité de M. de Serres à la figure équivoque de l'épicerie d'Arbinet.

Après cette magnifique plaidoirie, l'audience est suspendue un quart d'heure.

A 4 h. 1/2, M. Lechevalier, avocat du barreau de Paris, commence la défense du général Cremer.

Cet avocat est heureux d'avoir eu enfin l'occasion de répondre victorieusement aux odieuses calomnies dirigées contre lui; il est certain qu'aujourd'hui qu'il ne s'est montré digne de sa rapide fortune ni par l'imprudence ni par la lâcheté.

M. Lechevalier démontre ensuite avec une grande habileté que le système de défense du général Cremer n'est pas inconciliable avec celui de M. de Serres.

La dépeche n'était pas un ordre dans la pensée de M. de Serres, mais d'après sa rédaction, elle devait être interprétée ainsi.

M. de Serres n'avait pas de pouvoir; mais le général Cremer s'est trompé comme tout le monde à cette époque.

Recevant un ordre formel d'une personne qu'il considérait comme représentant le ministre de la guerre, son supérieur hiérarchique, il devait l'exécuter sans discussion. Le condamner pour l'avoir fait, ce serait porter un coup mortel au principe de l'obéissance passive.

A 6 heures moins un quart M. le président déclare les débats terminés.

La séance entre en délibération.

Puis à 7 heures et demie la séance est reprise.

Le conseil déclare les prévenus non coupables de meurtre, et les condamne chacun à un mois de prison pour délict de imprudence.

CHRONIQUE

M. Target, dans un amendement au projet de loi relatif à l'impôt sur le chiffre des affaires, demandait qu'il fût perçu, pour 1873: 10 centimes sur la contribution personnelle; 10 centimes sur les portes et fenêtres; 10 centimes sur la contribution foncière.

Sur cet amendement, rejeté par 291 voix contre 226, les députés de notre région ont voté de la façon suivante:

Rhône. — Ont voté pour: MM. Ducarre, Favre, Flotard, Le Royer, Mangin, Morel, Perret. Ont voté contre: MM. Millard, de Mortemart, de Saint-Victor, Ordinaire.

N'a pas pris part au vote: M. de Laprade.

Absent par congé: M. Glas.

AIN. — Ont voté pour: MM. Cottin, Mercier, Tiersot.

O. l. voté contre: MM. B. un, Germain, Rive.

Absent par congé: M. B. un.

DROME. — Ont voté pour: MM. Chevalier, Dupuy.

O. l. voté contre: MM. le général Charette, Clerc, Malens.

Absent par congé: MM. Béranger.

ISÈRE. — Ont voté pour: M. Brillier, Chaper.

O. l. voté contre: MM. de Combarieu, Jourdan, Josteur-Montauriol, Bernard-Duverny, Raymond, Rondel, de Quinsonas.

N'a pas pris part au vote: MM. Breton, Guédon, Michel-Ladichère.

LOIRE. — Ont voté pour: MM. Cunin, Dorian.

O. l. voté contre: MM. Boullier, Callet, Cherpier, Jullien, de Sugay.

N'a pas pris part au vote: MM. Arbel, Chavassier, de Meaux, de Montgolfier.

SAOÛT-ET-LOIRE. — Ont voté pour: MM. Alexandre, Boyssot, Duréault, de Lacroix, Mathieu, le général Pélissier, Renaud, Rolland.

O. l. voté contre: M. Daron, Jordan, de La Guiche, le général Guillaumat.

ANDRE. — Ont voté pour: MM. le comte Rampon, Rouvère.

O. l. voté contre: MM. Combière, le baron Charrand, Destreux, Seignobos.

N'a pas pris part au vote: M. Tailhand.

Absent par congé: M. Broët.

L'ancien hôtel des Monnaies, où l'on va installer l'école de commerce, est dû à l'architecte Berthaud, qui avait voyé de la ville, et bâtit ce palais vers 1730 ou 1740, pour servir d'hôtel du gouvernement, comme on disait alors, c'est-à-dire pour la résidence du gouverneur de Lyon.

Jusqu'à cette époque, l'hôtel du gouvernement était situé sur la rive droite de la Saône, place du Gouvernement. C'est une construction qui remonte au x^e siècle et où est installée aujourd'hui une hôtellerie.

Le nouvel hôtel était incomparablement plus vaste et plus confortable que l'ancien. Ses dispositions générales ont la clarté et l'ampleur des palais élevés au xviii^e siècle. Sa construction eut lieu aussitôt après le percement de la rue de la Charité, qui jusqu'à cette époque n'allait que jusqu'à la rue Sainte-Hélène. Elle fut à ce moment prolongée jusqu'aux remparts qui entouraient la ville du côté du sud.

L'hôtel fut à peine habité par les gouverneurs de Lyon. Les Villerois, chez qui cette charge était comme héréditaire, résidaient presque constamment à Paris. En l'absence du gouverneur, le commandement de Lyon était dévolu au prévôt des marchands.

Une description de Lyon, presque contemporaine de l'édifice élevé par Berthaud, dit que « les dedans en sont mieux décorés que le dehors, et que le vestibule et le salon sont deux pièces d'un méchant d'ore vives ».

En 1730 la comtesse de Tonlouze logea à l'hôtel de la rue de la Charité.

Nous ignorons ce que devint l'hôtel à la Révolution. Il fut sans doute vendu comme bien national. Sous la Restauration, nous le voyons appartenir aux religieux ursulines. Enfin, sous Louis-Philippe, on y installa la Monnaie, qui jusqu'alors avait été avec les bureaux de l'Argue sur le port du Temple.

Nous connaissons, comme bien des gens, les faits qui ont été racontés avec la plus grande exactitude par M. l'ingénieur Celler dans la lettre que nous avons publiée hier. Seulement nous n'avions pas cru convenable de leur donner de la publicité. Dès lors que nous avons annoncé, il y a quelques mois, la nomination de la commission désignée pour examiner les vices de construction que l'on alléguait exister dans certains bâtiments de l'Exposition, nous nous étions hâtés de dire qu'une commission avait été nommée pour procéder à l'examen et à la réception des travaux.

Aujourd'hui il n'y a plus de raison de s'abstenir sur ce sujet.

Nous dirons donc ce que ce n'est qu'une heure ou deux avant la cérémonie de l'inauguration que la consolidation du plancher de la grande salle a été terminée, sous la direction de M. l'architecte de la ville, désigné à cet effet par la préfecture, et qui avait dû passer la nuit avec les ouvriers à patauger dans cette espèce de soupe de gaude, comme on dit à Lyon, qui forme les bas-fonds au-dessus desquels s'étend la salle en question. Enfin, au matin, l'on put annoncer à M. le préfet que la cérémonie pourrait avoir lieu sans danger.

Le plancher avait bien été étayé du reste à l'origine, mais les dernières inondations du Rhône avaient fait tasser le terrain, de sorte que les étais, au lieu de supporter le plancher, se trouvaient au contraire pendus au plancher lui-même par les clous qui les fixaient.

D'un autre côté, l'inauguration faillit aussi être supprimée par les craintes qu'inspiraient d'autres parties de l'Exposition, sur le rapport qui en avait été fait par la commission nommée ad hoc. Avant d'y procéder on voulait avoir l'avis de M. l'architecte du département, et on l'envoya quérir en toute hâte samedi, à dix heures du soir. Pour comble il était indisposé.

Enfin l'on se décida à passer outre.

Aujourd'hui une telle commission a été nommée. Elle se compose de trois architectes, l'un désigné par l'administration de l'Exposition, le préfet, le troisième est l'architecte du département.

L'administration de l'Exposition a cru devoir choisir un architecte de Paris, M. Labrousse, le célèbre auteur de la bibliothèque de la rue de Richelieu. Rien que cela! — Mais

M. Labrousse est bien loin; viendra-t-il? — D'un autre côté la commission a refusé l'architecte désigné par la municipalité.

Du reste, pour peu que l'on tarde à se réunir, à faire un rapport, puis à faire exécuter les décisions prises, nous arriverons à la fin de l'Exposition, et il n'y aura plus lieu à expertise du tout.

C'est souvent ainsi que les choses finissent.

Nos voisins les Mâconnais, se rendant au tir de Zurich, ont été reçus le soir du 16 juillet à Genève par une foule nombreuse. 600 Alsaciens les attendaient.

Le lendemain on a dû leur faire une réception officielle sur la place Bel-Air.

A Zurich même les fêtes sont déjà commencées. La veille de l'ouverture, au dîner officiel un Lyonnais, M. Rivière, a pris la parole. Tout en s'excusant de ne parler qu'en son propre nom (Lyon n'a pas envoyé de députation) il a remercié la nation suisse du dévouement dont chacun, mais surtout les mères et leurs filles, ont fait preuve pour ses malheureux compatriotes, l'hiver passé.

« La charité et la fraternité se rencontrent quelquefois, a-t-il dit, chez les peuples opprimés, mais ils existent toujours chez les peuples libres. »

« Certainement pas un de nos compatriotes venus à cette fête, ne partira sans avoir compris la belle devise: Tous pour un, un pour tous! et sans avoir appris que pour s'aimer il faut se connaître. »

S'adressant alors directement aux Français présents à la fête, l'orateur leur dit: Ayez confiance. Le pays qui a vu naître Mirabeau ne peut pas mourir. Il ne manque aux hommes de cœur qu'une occasion pour se montrer. Le discours se termine par un toast au peuple suisse, et spécialement à celui de Zurich.

Le Progrès déclare trop faibles les chiffres qui ont été publiés comme résultat du recensement des écoles municipales, chiffres qui avaient été donnés par le Salut public, et que nous avons reproduits d'après ce journal.

Selon lui le chiffre auquel la commission est arrivée serait, non pas 8,000 et quelques cents, mais 10,158. Encore n'aurait-elle compté que les élèves présents au moment de la visite, sans tenir compte des malades et des absents.

Il est probable que la commission aura suivi pour les écoles municipales et pour les écoles congréganistes, la même méthode de recensement, ce qui maintient de toute manière, la proportion. Quant au chiffre qu'elle a trouvé, puisqu'il est contesté, nous ne pouvons qu'en attendre la publication officielle.

Suivant l'exemple donné par son collègue Mac-Mahon, le maréchal Canrobert est allé hier matin visiter l'Exposition.

A l'occasion de l'Exposition les fêtes seront multipliées sur le lac.

Les jeudis, de 7 heures à 10 heures 1/2 du soir, proménades vénitienues et concerts sur le lac de la Tête-d'Or, sous la direction de M. Vacher, fermier général du canotage.

Tous les dimanches, joutes, jeu du tonneau, tir à l'anglaise, tir au canard, mat de cocagne. Le soir concert, fête vénitienne.

Les lundis, chasse au canard, promenade en vélocipède et revanche des vaincus dans les joutes du dimanche.

La reine douairière de Suède a quitté hier Pau, se dirigeant, par Toulouse, vers Lyon et Genève, d'où elle se rendra à Stockholm.

MM. les officiers du 2^e bataillon, 16^e régiment de la mobile du Rhône, invitent les sous-officiers et soldats qui ont fait partie de la garnison de Neuf-Brisach, à se réunir dans la salle de l'ancienne Bourse, au palais Saint-Pierre, le samedi 20 juillet courant à 8 heures précises du soir, pour communications importantes.

Hier matin, un locataire d'une maison de la rue Monnier heurté en entrant dans son allée un panier d'osier déposé à terre.

Le panier contenait le cadavre d'un enfant nouveau-né.

Le commissaire de police immédiatement prévenu a fait transporter le corps à la Morgue où seront faites les constatations judiciaires.

A sa saisi hier chez un imprimeur de la place des Terreaux cinq photographies représentant différentes scènes de la Commune.

Nous lisons dans la Gazette de Francfort: On parle de nouvelles négociations entre l'Allemagne et la France, mais celles-ci d'une nature plus satisfaisante pour les deux parties que celle qui ont été closes dernièrement.

La Prusse désire, dit-on, réunir le Rhône et le Rhin par un canal de premier rang, un vrai fleuve artificiel. Les chambres de commerce des villes rhénanes se seraient, dit-on, réunies à Strasbourg et se seraient prononcées très-favorablement sur ce projet. M. d'Arnim aurait porté la chose avec M. de Franqueville, le directeur général des affaires commerciales, assez loin pour que prochainement les négociations officielles puissent commencer.

C'est cette semaine que les inspecteurs généraux de l'armée ont commencé leur tournée dans les départements. Nous devons ajouter que le programme d'inspection, cette année, a une importance particulière. Il comprend des développements nombreux et doit, dit-on, porter en outre sur des sujets nouveaux auxquels on attache un grand intérêt.

Un résumé du travail des inspecteurs généraux sera communiqué à la commission militaire de l'Assemblée, lorsqu'on examinera la loi sur l'organisation de l'armée, qui complètera la loi sur le recrutement, récemment adoptée.

Savoie. — On lit dans la Gazette du Peuple, de Savoie: Tous les députés de la Savoie, s'occupent activement à surmonter les difficultés qui pourraient encore retarder le commencement des travaux du chemin de fer de Chambéry à Lyon, par la montagne de l'Epine.

Le même journal, parlant de l'ouverture de la gare de Modane, dit qu'elle paraît malheureusement pas encore prochaine et il attribue la faute à la compagnie de la Haute-Saône.

ISÈRE. — Un projet de loi a été déposé tendant à autoriser la ville de Grenoble à payer et sous un délai de vingt années, avec un intérêt de 3 0/0, un immeuble la maison Gras, nécessaire à l'exécution d'un plan d'alignement.

On sait que ces opérations constituent de véritables emprunts, l'autorisation législative est nécessaire.

Le rapport fait par M. Combert-Poulard est entièrement favorable.

Le recensement de la ville de Bourg aujourd'hui terminé, confirme ce fait que nous avons observé déjà presque partout dans notre région: les femmes prédominent sensiblement.

A Bourg, la proportion est de 5,363 hommes contre 6,632 femmes.

M. le baron Chaurand, député de l'Ardèche, a déposé au nom de la commission de comptabilité un rapport tendant à ouvrir un crédit de 50,000 fr. afin de faire vérifier, par une commission parlementaire, l'état de nos arsenaux et magasins militaires.

Un autre rapport du même député propose l'ouverture d'un crédit de 100,000 fr. pour solder les dépenses de la commission chargée d'étudier la condition des ouvriers en France.

Quelques proverbes à propos de juillet: Au mois de juillet, La faucille au poignet.

dit le cultivateur. Les prophètes de pluie et de beau temps arguent que: S'il pleut le jour de saint Victor (21 juillet) La récolte n'est pas d'or.

La canicule commence le 24 juillet pour finir à la fin du mois d'août. Si Pendant la canicule beau temps, Bon air.

Beau temps trois jours avant saint Jacques (25 juillet.) Le grain est plain.

Un proverbe

